

## PLAN CANICULE 2018

### - NOUVEAUTÉS -



*Référence : Instruction interministérielle N°  
DGS/VSS2/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/2018/110 du 22 mai  
2018 relative au Plan National Canicule 2017 reconduit en 2018*

Pour cette saison 2018, l'instruction introduit **deux nouveautés applicables à compter de cette année** :

1. **L'extension de la période de veille saisonnière du 1er juin au 15 septembre** ;
2. Une **terminologie** permettant de décrire les différents types d'épisodes de chaleur qui peuvent être rencontrés.

La surveillance épidémiologique réalisée lors des précédents épisodes de vagues de chaleur a montré qu'un impact sanitaire était mesuré dès le niveau de vigilance météorologique jaune montrant la **nécessité d'agir sans attendre le passage au niveau de vigilance orange**.

Ces épisodes sont regroupés sous le terme générique « **vague de chaleur** » qui désigne une période au cours de laquelle les températures peuvent entraîner un risque sanitaire au sein de la population. Cette expression générique est cohérente avec les appellations utilisées au niveau international.

Elle recouvre les situations suivantes :

- **Pic de chaleur** : exposition de courte durée (un ou deux jours) à une chaleur intense présentant un risque pour la santé humaine, pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail et de l'activité physique ; il peut être associé au niveau de vigilance météorologique jaune ;
- **Episode persistant de chaleur** : températures élevées qui perdurent dans le temps (supérieure à trois jours) pour lesquels les Indicateurs Bio-Météorologiques (IBM) sont proches ou en dessous des seuils départementaux ; ces situations constituant un danger pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de l'activité physique ; il peut être associé au niveau de vigilance météorologique jaune ;
- **Canicule** : période de chaleur intense pour laquelle les IBM dépassent les seuils départementaux pendant trois jours et trois nuits consécutifs et susceptible de constituer un risque pour l'ensemble de la population exposée, elle est associée au niveau de vigilance météorologique orange ;
- **Canicule extrême** : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à fort impact sanitaire, avec apparition d'effets collatéraux ; elle est associée au niveau de vigilance météorologique rouge.

Pour chacune de ces situations, le préfet mettra en œuvre des mesures de gestion adaptées et appropriées aux caractéristiques de l'épisode (notamment à son intensité et sa durée) pour protéger les populations, notamment les plus vulnérables.